

Demande d'autorisation de remboursement de médicament.

Certains médicaments ne sont remboursés qu'après autorisation du médecin conseil de votre mutuelle.

Procédure à suivre :

- 1) votre médecin traitant vous remet une demande sur un formulaire ad hoc.
- 2) vous l'envoyer à ce médecin conseil (service soins de santé de votre mutuelle).
- 3) Après vérification des conditions (légales), il délivre une autorisation qu'il vous renvoie.
- 4) Cette autorisation de remboursement précise sa durée de validité et les conditionnements accordés
- 5) Vous devez la présenter au pharmacien avec chaque prescription du médicament pour bénéficier du remboursement.
- 6) A la fin de sa durée de validité une prolongation peut être demandée (cfr même procédure)